

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

<b>Nombre de membres : 34</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
29	1

<b>Date de la convocation</b>
3 avril 2019

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 18 Avril 2019
---

et publication le 18 Avril 2019
---------------------------------

**L'an deux mille dix-neuf, le 11 avril à 17 heures 30,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Cité Administrative de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

**PRESENTS :** Jean-Yves Philippe – Michel André – Luc Carité – Joël Chevalier – Christian Jouan – Fabienne Perrot – Michel Jan – Christian Henneteau – Jean-Yves le Guyader – Laurent le Corre – Lionel Gainon – Pascal Not – Rolande le Borgne – Alain Marzin – Patrick Lijeour – Michel Connan – Bernard Rohou – Monique Pasco – Alain Guéguen – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Réjane Boscher – Alain Rolland – Jean-Paul le Boedec – Georges Galardon – Jacques Troël – Christiane Bernard – Daniel le Caër – Claude Bernard

Monsieur Mathieu Geffroy donne procuration à Monsieur Jean-Yves Philippe

**Modification de durée hebdomadaire de service**

Le Président rappelle qu'un poste d'agent social territorial en charge de l'encadrement de la petite enfance à temps non complet avec une durée hebdomadaire de service de 17.5 / 35<sup>ème</sup> avait été créé par délibération en date du 23 juin 2016 au sein du Multi-Accueil.

Afin de satisfaire aux besoins en personnel de ce service, l'agent qui occupe cet emploi assure régulièrement les remplacements des agents momentanément indisponibles (congés annuels, congés maladie) et se tient à disposition de la structure pour compléter les effectifs et ainsi respecter les taux d'encadrement règlementaires. Ce surcroît d'activité aboutit à un dépassement régulier de la durée hebdomadaire de service initialement attribuée au poste et ne peut être rémunéré que sous la forme d'heures complémentaires.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, d'adapter le temps de travail de cet agent aux besoins en personnel du Multi-Accueil et de porter la durée hebdomadaire de service du poste à 24.5/35<sup>ème</sup> soit 70% d'un équivalent temps plein.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Modifie comme suit le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 :

Suppression d'un poste d'agent social territorial à temps non complet avec une durée hebdomadaire de service de 17.5/35<sup>ème</sup>,

Création d'un poste d'agent social territorial à temps non complet avec une durée hebdomadaire de service de 24.5/35<sup>ème</sup>.

Le Président,  
Jean-Yves Philippe

